



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2020-04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI SIX JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation
30 Juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le LUNDI SIX JUILLET

à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage
30 Juin 2020

Etaient présents : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND, Mme Stéphanie CARDARELLI, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET, M. Guillaume QUINTIN, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Floriane BRUXELLE, Mme Corinne CARREE, Mme Joséphine PIVAIN et Mme Charlotte PRIEUR.

Pouvoirs : Mme Floriane BRUXELLE a donné pouvoir à M. Guillaume QUINTIN,
Mme Corinne CARREE a donné pouvoir à M. Etienne BOULLAND,
Mme Joséphine PIVAIN a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARDARELLI
Mme Charlotte PRIEUR a donné pouvoir à Mme Evelyne PLACET

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Joëlle DUPUIS et M. Thierry DUMONTEIL.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020.

Décisions du Maire

1. Approbation du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2019,
2. Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2019.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020.
4. Décision de reprise d'une somme consignée suite à une décision de préemption.
5. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations.
6. Droit à la formation des élus.
7. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020.
8. Désignation des représentants de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté Urbaine GPS&O.
9. Décision de soumettre certaines autorisations d'urbanisme à déclaration préalable (permis de démolir et divisions volontaires en propriété et en jouissance).
10. Désignation des représentants communaux à la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.
11. Installation d'une antenne par un opérateur téléphonique et autorisation à signer une convention avec lui.
12. Décision de verser une prime dite « COVID-19 » aux agents communaux ayant travaillé pendant la période de confinement.
13. Tarifs de l'étude surveillée à la prochaine rentrée scolaire.
14. Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Juin 2020

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne informations et lecture des décisions prises suivant cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2020-006-002 portant modification de la régie d'avances n° 22309 pour le secteur Pré-Ados et Ados : la présente décision a pour objet de prévoir de doter cette régie d'une carte bleue fournie par la DGFIP afin de régler plus aisément les achats ou dépenses pour ce secteur. Il s'agit notamment de disposer de cette CB pour le prochain séjour.

N° 2020-04-001 : Approbation du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2019

Madame le Maire rappelle que tous les mouvements financiers réalisés en comptabilité sur le budget de la Commune font l'objet d'une écriture dans un document tenu en Mairie et appelé Compte Administratif mais aussi par les services de la Trésorier Public de Mantes la Jolie. Ce second document s'appelle le Compte de Gestion et il doit être strictement identique au Compte Administratif. Chaque année, le Conseil Municipal est invité à l'approuver avant le vote du Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Général du Pôle Collectivités Locales de Mantes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par : 2 Abstentions : M. QUINTIN Guillaume + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE

Par : 17 voix POUR : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET + pouvoir de Mme Charlotte PRIEUR, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Compte de Gestion du Receveur.

N° 2020-04-002 : Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2019

Afin de procéder à l'étude du Compte Administratif et à son vote, Madame le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales quitte la séance et confie la présidence à Madame Nadia JOREL.

Madame Nadia JOREL donne lecture du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

Avant de procéder au vote, Monsieur QUINTIN sollicite des explications, notamment sur le fait qu'apparaît en dépenses, dans ce Compte Administratif, une somme de 112 700 € pour une préemption qui n'a pas été réalisée. Réponse lui est faite que pour toute préemption, il convient de consigner les sommes chez le Notaire en charge de rédiger les actes. Il s'agit donc d'une dépense effectuée avant la finalisation de la procédure. En l'espèce, cette préemption n'a effectivement pu aboutir mais la procédure de consignation a été engagée. Il est rappelé que cette somme fait l'objet d'une délibération inscrite au présent ordre du jour afin de reprendre cette somme consignée qui fera donc l'objet d'une recette dans le Budget Primitif de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les réunions des 22 et 29 juin 2020 au cours desquelles l'ensemble des résultats du présent Compte Administratif ont été présentés et étudiés,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Nadia JOREL, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par : 2 voix CONTRE : M. QUINTIN Guillaume + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE

Par : 15 voix POUR : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 004 412,98 €	2 497 053,17 €
Dépenses	1 201 765,79 €	2 013 130,23 €
Résultat gestion 2018	- 197 352,81 €	+ 483 922,94 €
Reprise résultats antérieurs	- 491 698,92 €	+ 1 821 046,66 €
Résultat global	- 689 051,73 €	+ 2 304 969,60 €

N° 2020-04-003 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020

Avant de procéder à la lecture du présent projet de délibération, Madame le Maire indique que cette délibération permet de faire la jonction comptable entre les deux exercices 2019 et 2020 et ainsi respecter le principe général de continuité du service public.

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 304 969,60 euros, un déficit d'investissement de 689 051,73 euros

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par : 2 voix CONTRE : M. QUINTIN Guillaume + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE

Par : 17 voix POUR : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET + pouvoir de Mme Charlotte PRIEUR, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 ainsi qu'il suit :

POUR MEMOIRE	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 821 046,66 €
VIREMENT à la section d'Investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	483 922,94 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2019	2 304 969,60 €
<u>En section d'Investissement</u>	

Solde d'exécution cumulé d'Investissement correspondant au déficit de l'exercice 2019	- 689 051,73 €
Solde des Restes à Réaliser	+ 114 806,00 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	574 245,73 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Ligne 002	1 730 723,87 €
C) DEFICIT AU 31 / 12 / 2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter au budget primitif 2020	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
D) Le cas échéant, affectation de l'antérieur reporté	

N° 2020-04-004 : Décision de reprise d'une somme consignée suite à une préemption

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019 – 05 – 001 du Conseil Municipal de Guerville en date du 29 mai 2019 portant décision de préemption suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) notamment des parcelles AM 656 et AM 14 sises rue des sources pour un montant de 112 700 €,

VU le mandat administratif de paiement n° 866 (Bordereau n° 146) du 03 Octobre 2019 et portant consignation de cette somme de 112 700 € auprès de Maître SIMON Frédéric, Notaire à Epône en vue de la réalisation de cette décision de préemption,

CONSIDERANT que cette acquisition n'a pu être réalisée, il convient dorénavant de reprendre la somme consignée auprès du Notaire d'Epône, soit 112 700 €.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par : 2 voix CONTRE : M. QUINTIN Guillaume + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE

Par : 17 voix POUR : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET + pouvoir de Mme Charlotte PRIEUR, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

DECIDE de prononcer la reprise de cette somme de 112 700 € auprès de Maître SIMON Frédéric, notaire à Epône et **CHARGE** Madame le Maire de réaliser l'ensemble des démarches et actes utiles à cette reprise.

PRECISE que cette somme de 112 700 € sera affectée en Section d'Investissement, en Recettes au compte 2115 en ONI.

N° 2020-04-005 : Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations pour 2020

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire indique avoir rencontré ces derniers jours les Présidents des Associations afin de faire notamment le point sur l'impact de la crise de la COVID-19 sur leurs activités. Il convient de noter que les associations les plus touchées sont celles ayant des salariés et que le bilan de cette crise n'est encore que partiel. En effet, les associations craignent des conséquences sur les futures inscriptions et s'interrogent sur les modalités à mettre en place suivant les protocoles sanitaires qui seront applicables à la rentrée.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2020 (en €)
Centre Communal d'Action Sociale	30.000 €
Caisse des Ecoles	0,00 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	30 000,00 €
Comité des Œuvres sociales du personnel	4 900 €
Entente Sennevilloise	1 500 €
Entente Sennevilloise pour Fête Communale	0 €
Association Sportive Guerville Arnouville	7 500 €
F.B.I	1 000 €
Tennis Club	1 200 €
Gymn's Club de Guerville	2000 €
Boules Guervilloises	500 €
Guerville Marche Promenade	550 €
VTTteam 78	1 000 €
Karaté Club de Guerville	600 €
Guerville Trail Running	950 €
LIPEG	150 €
Cœurs et Ames vaillantes	235 €
A.S Golf Guerville	250 €
Afrique	600 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE	22 935,00 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
DELOS 78	550 €
Handi Val de Seine	100 €
Les Restos du Cœur	500 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1 300 €
TOTAL ASSOCIATIONS	24 235,00 €

N° 2020-04-006 : Droit à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU les grands axes de la formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Commune,

Considérant que les élus municipaux ont droit à un congé de formation dont la durée est fixée à 18 jours par élu quel que soit le nombre de mandats détenus et que les élus bénéficient pour l'exercice de ce droit d'une compensation financière dans les conditions définies par les textes applicables en la matière,

Considérant que le droit à la formation des élus constitue une dépense obligatoire de la commune (article L. 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales),

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **Article 1 :** D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **Article 2 :** D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- **Article 3 :** De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
- **Article 4 :** D'imputer au budget de la Commune (Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- **Article 5 :** De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, dans les conditions et limites définies par les textes applicables en la matière.
- **Article 6 :** D'annexer chaque année au Compte Administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

N° 2020-04-007 : Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020,

VU les réunions en date du 22 et du 29 juin dernier au cours desquelles ont été étudiés les comptes de la Commune de Guerville et les projets à prendre en compte au budget prévisionnel,

Considérant que le budget est voté par nature : au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement avec les opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par : 2 voix CONTRE : M. QUINTIN Guillaume + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE

Par : 17 voix POUR : M. Louis BARRIER, M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET + pouvoir de Mme Charlotte PRIEUR, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

ADOpte le budget primitif de la Commune - Exercice 2020 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 529 268,28 €	3 529 268,28 €
FONCTIONNEMENT	3 901 370,87 €	3 901 370,87 €

N° 2020-04-008 : Désignation des représentants de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C du livre 4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

VU la demande des services de la Communauté Urbaine GPS&O tendant à solliciter des Communes Membres la désignation des élus municipaux chargés de la représenter au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sachant que la Commune de Guerville doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en sa qualité de Commune de moins de 10 000 habitants,

Considérant le rôle important de la CLECT qui a notamment en charge d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté Urbaine GPS&O, avec pour objectif notamment de définir les Attributions de Compensation (AC),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme représentants de la Commune de Guerville à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

- Titulaire : Mme Nadia JOREL
- Suppléant : Mme Evelyne PLACET

N° 2020-04-009 : Décision de soumettre certaines autorisations d'urbanisme à déclaration préalable

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire donne la parole à Monsieur COCHIN afin qu'il présente le projet de délibération. Monsieur COCHIN indique que suite à l'approbation du PLUI, les délibérations antérieurement adoptées par le Conseil Municipal de Guerville et tendant à soumettre certaines autorisations d'urbanisme à Déclaration Préalable sont devenues caduques. Il convient donc de les soumettre de nouveau au Conseil Municipal, sachant cependant que certaines d'entre elles ne relèvent plus de la compétence communale mais de la Communauté Urbaine GPS&O. Monsieur COCHIN rappelle que ces différentes compétences étaient indiquées dans l'annexe transmise avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Monsieur COCHIN précise que dans la note de synthèse transmise, il était mentionné la possibilité de délibérer sur deux points distincts : d'une part la soumission à Déclaration Préalable des permis de démolir et d'autre part, la soumission à Déclaration Préalable des divisions volontaires en propriété et en jouissance. Cependant, cette seconde possibilité est strictement encadrée par le Code de l'Urbanisme et il est proposé de la reporter à un prochain conseil afin de permettre un travail approfondi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 421-3 et R. 421-27,

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), régissant le droit des sols de sur la Commune de Guerville, les délibérations précédemment adoptées par le Conseil Municipal de Guerville et portant obligation de Déclaration Préalable pour certaines autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable pour les clôtures ...) ne sont plus dorénavant applicables,

Considérant que l'institution de ces obligations de Déclaration Préalable sont de compétences partagées entre la Commune de Guerville et la Communauté Urbaine GPS&O et ce, suivant leur objet,

Considérant qu'il apparaît opportun d'instituer le Permis de démolir sur le territoire communal afin notamment de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Oùï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

N° 2020-04-010 : Désignation des représentants communaux à la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Limay / Gargenville / Porcheville

Madame le Maire indique que par courrier du 08 juin dernier, la Préfecture des Yvelines a informé la Commune que le mandat de la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville était arrivé à échéance le 10 décembre dernier et qu'il convenait de procéder à son renouvellement.

La commune de Guerville est membre de ce Comité de Suivi de Site et dispose à ce titre de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-2-1, L. 515-8, R. 125-5 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses article R. 133-1 à R. 133-13,

VU le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2016323-0005 datant du 18 novembre 2016 modifiant l'Arrêté n°2014344-001 du 10 décembre 2014 (modifié) portant création de la Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner M. Michel HARDY (Titulaire) et M. Ludovic DESCHAMPS (Suppléant) comme représentants de la Commune de Guerville au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Commission de Suivi du Site (CSS) du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

N° 2020-04-011 : Installation d'une antenne par un opérateur téléphonique et autorisation à signer une convention avec lui

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville connaît des difficultés de desserte en téléphonie mobile sur l'ensemble de son territoire puisque certains hameaux ou partie de territoire sont considérés comme des zones blanches.

Pour résoudre ces difficultés de desserte par les réseaux de téléphonie mobile, l'Etat a élaboré une réglementation spécifique instituant une obligation pour les opérateurs d'installer les matériels nécessaires afin de couvrir ces zones dites « blanches ». L'opérateur Free a été désigné pour couvrir le territoire de la Commune de Guerville.

Afin de répondre à cette obligation, l'opérateur Free a recherché sur le territoire de Guerville, les terrains susceptibles d'accueillir les équipements nécessaires pour assurer une couverture mobile de l'ensemble du territoire et à ce titre, à formuler une proposition d'installation d'une antenne sur des terrains appartenant à la Commune de Guerville.

Si la Municipalité rend un avis favorable à cette installation, il conviendra de signer un bail pour une durée de 12 ans contre un montant de loyer proposé de 5 000€ par an.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 1 Abstention : M. BARRIERE Louis.

Par : 18 voix POUR : M. Etienne BOULLAND + pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme Stéphanie CARDARELLI + pouvoir de Mme Joséphine PIVAIN, M. Jean-Louis COCHIN, M. Alain COMPAROT, M. Ludovic DESCHAMPS, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Michel HARDY, Mme Nadia JOREL, M. Jean-Luc MOREAU, Mme Evelyne PLACET + pouvoir de Mme Charlotte PRIEUR, M. Guillaume QUINTIN + pouvoir de Mme Floriane BRUXELLE, Mme Fabienne UZCATEGUI et M. Eddy WALHO.

EMET un avis favorable à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile par l'opérateur Free sur des parcelles appartenant à la Commune de Guerville et situées au lieu-dit « Les Cumonts ».

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de bail avec Free Mobile, tel qu'annexé à la présente. Ce contrat de bail définit les droits et obligations de chaque partie, est consenti pour une durée de 12 années et un loyer de 5 000 € /an.

N° 2020-04-012 : Décision de verser la prime dite « COVID-19 » aux agents communaux ayant travaillé pendant la période de confinement

Madame le Maire rappelle qu'elle avait évoqué ce point lors des précédents Conseils Municipaux car lors de la période de confinement, des agents communaux ont poursuivi leurs activités, notamment en présentiel. Ainsi, la Mairie de Guerville a été une des rares mairies à être ouverte au public tous les matins et la plupart des après-midis pour répondre aux besoins des habitants. On peut ainsi noter que des attestations étaient mises à la disposition du public, que tous les actes d'état civil ont été gérés sans interruption, que des photocopies des cours dispensés par les enseignants ont été remises aux familles le sollicitant, que le matériel nécessaire au déconfinement a été acquis et distribué, ... Ainsi, Madame le Maire indique souhaiter prévoir le versement d'une prime spécifique comme le prévoit les dispositions gouvernementales aux agents intervenus durant cette période. Monsieur QUINTIN souhaite obtenir des informations sur les critères d'attribution. Réponse lui est faite que le versement de cette prime et son montant sera évalué suivant des critères objectifs tels que le temps de présence, ...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Guerville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : suivant le temps de présence à travailler au sein des services communaux durant la période de confinement, la disponibilité des agents durant la période de confinement pour répondre aux demandes hiérarchiques, au dévouement et à l'engagement pour répondre aux impératifs de la continuité du service public et aux contingences assumées notamment pour la mise en place et en œuvre des mesures de protection.

Service concerné/Poste concerné	Montant maximum plafond
Service Technique	500 €
Service Administratif	600 €
Service Bibliothèque	300 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

N° 2020-04-013 : Tarifs de l'étude surveillée à la prochaine rentrée scolaire

Madame le Maire rappelle qu'après une interruption de ce service faite d'enseignants souhaitant y participer, l'étude surveillée avait à la demande des enseignants élémentaires, été réorganisée lors de la dernière année scolaire, suivant des conditions définies qui sont rappelées. Monsieur QUINTIN demande que ce service soit facturé en prenant en compte les ressources des parents et non sur la base d'un tarif forfaitaire. Madame le Maire répond que cette demande peut effectivement être étudiée mais propose de voter le projet de délibération afin d'ouvrir ce service à la rentrée et que ce point soit vu en commission.

Madame le Maire rappelle que suite à la demande des enseignants en début de la dernière année scolaire, il a été proposé de réorganiser le service dit de l'Etude Surveillée au profit des enfants de l'école élémentaire. Suite à la demande de reconduction de ce service reçue lors du dernier conseil d'école, il vous est proposé de le renouveler.

Il est prévu que les inscriptions à ce service seront faites en Mairie et qu'il appartiendra aux enseignants de remettre chaque semaine un état des enfants présents. Ce service sera soumis au règlement joint en annexe de la présente délibération.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer à partir de la rentrée scolaire 2020 / 2021 un service d'études surveillées qui s'organisera comme suit :

- 16h30 – 17h00 : Prise en charge des enfants inscrits par un enseignant pour goûter et temps de pause

- 17h00 – 18h00 : Prise en charge des enfants inscrits en 2 groupes distincts d'une douzaine d'enfants encadrés chacun par un enseignant.
- 18h00 : fin de l'étude surveillée.

PRECISE que ce service sera organisé les lundis, mardis et jeudis soirs scolaires, qu'à l'issue de l'étude surveillée, les enfants devront soit être directement pris en charge à la sortie par un parent ou une personne désignée, soit être autorisés à rentrer seul chez eux. Les enfants ne seront pas conduits à l'accueil péris-scolaire organisé à l'ALSH.

FIXE un tarif unique de 3,60 € par jour d'étude surveillée. Ce tarif fera l'objet d'une facturation mensuelle aux familles après service fait, sachant que l'inscription est à l'année.

PRECISE que les modalités d'inscriptions, d'organisation et de facturation sont définies au règlement annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ASGA** : Madame le Maire indique que l'ASGA organise ce samedi une cérémonie afin notamment de saluer la montée en division de certaines équipes. Toute personne souhaitant participer à cet évènement doit l'indiquer par mail afin de se conformer au protocole sanitaire.
- **Lavoirs** : Monsieur QUINTIN indique avoir été alerté par des habitants de certains incidents survenus au niveau des lavoirs. En effet, il semble que certains d'entre eux servent de lieux de rassemblement et il y a eu un incident avec une voiture qui a endommagé un vélo. Il demande la possibilité de solliciter les services de gendarmerie pour leur demander de réaliser des actions de prévention.
- **Cérémonie du 14 juillet** : Madame le maire indique que cette année, aucune manifestation ne sera organisée à l'occasion du 14 juillet et ce, en raison de la crise liée à la COVID-19.
- **Ecole élémentaire** : Madame le Maire indique avoir été informée du départ à la prochaine rentrée scolaire de Madame D'Ennetières. Le nom de son ou sa remplaçant (e) ne nous a pas encore été communiqué. Il y aura donc deux nouveaux enseignants à l'école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire.
- Madame le Maire rappelle que l'ALSH organise un séjour d'une semaine à LARMOR Plage du 20 au 24 juillet prochain.
- **LIPEG** : Madame le Maire indique que la LIPEG souhaite offrir un cadeau aux élèves de CM2 entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire. Malheureusement, il n'a pas pu être organisé de cérémonie comme les années passées pour marquer cette nouvelle étape dans leur vie.
- **Fermeture d'une classe élémentaire** : Madame le Maire indique que suite à une nouvelle menace de fermeture d'une classe à la prochain rentrée scolaire, la LIPEG et la Municipalité se sont mobilisées. Cette décision n'a finalement pas été prise par l'Inspection Académique mais il convient d'être vigilant, l'Education Nationale devant se prononcer définitivement qu'en fin du mois d'août.
- Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire de GPS&O se réunira le 10 juillet prochain afin d'élire le nouveau Président ainsi que des Vice-Présidents.
- Monsieur WALHO signale qu'il y aurait des rassemblements de jeunes (rave party) au niveau des anciennes carrières en haut de Senneville vers le chemin allant aux Garennes.
- Madame le Maire indique qu'elle a été informée que la gendarmerie sollicitait actuellement les communes afin que celles-ci participent sous forme de subvention à l'achat de motos tout terrain qui leur serviraient à contrôler les infractions. Elle informe donc les élus que cette demande devrait prochainement nous parvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

